



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2017

Compte Rendu Succinct

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2017

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Dénomination du site du Centre Technique Municipal à la mémoire de Marie-Christine Utard

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Marie-Christine Utard, agent communal depuis 1987 et affecté au Centre Technique Municipal (CTM) est décédée en activité le 9 août dernier des suites d'une longue maladie.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'hommage que la Ville souhaite lui rendre en attribuant son nom au site du Centre Technique Municipal sis rue du Château.

Marie-Christine Utard a été recrutée le 1^{er} avril 1987 et était affectée au CTM depuis 30 ans.

Pendant plus de 10 ans, elle a fait équipe avec le menuisier du centre technique et a suivi une formation pour acquérir les connaissances de base dans ce métier. Elle était nommée adjoint technique principal de 2^o classe depuis 2015.

Marie-Christine, véritable « mascotte » pour ses collègues a toujours exercé son métier avec passion et abnégation. Son travail était sa vie, ses collègues, sa famille.

Marie-Christine a toujours été reconnaissante à l'égard de son employeur et de ses collègues.

Le soutien sans faille de ces derniers et des collègues du CTM en particulier durant la période de combat douloureux mais si courageux face à la maladie a été d'un grand réconfort pour Marie-Christine.

Compte-tenu de ce qu'était Marie-Christine, de son courage et de sa vie, la municipalité et les agents du CTM ont souhaité rendre hommage à leur collègue en attribuant son nom à ce site.

Sur proposition de la municipalité et avec l'aval des ayants droits de Marie-Christine, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution du nom de « Marie-Christine Utard » au site du Centre Technique Municipal.

3. Information au Conseil municipal : point de rentrée 2017 sur l'activité municipale

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des travaux et des actions menés par la Mairie et ses partenaires pendant l'été.

En septembre lors de la séance de rentrée du Conseil municipal, Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers municipaux délégués présentent aux Conseillers municipaux, le bilan de l'activité municipale durant l'été notamment.

Répondant ainsi au souci d'informer de façon exhaustive, ce bilan d'activité est décliné selon les thématiques suivantes :

- Les rendez-vous culturels et de l'animation,
- L'enfance et la jeunesse,
- Les effectifs dans les écoles,
- Les sécurités et la tranquillité publique,
- Solidarités et personnes âgées,
- Patrimoine : les travaux dans les écoles et les autres bâtiments communaux,
- Les travaux de voirie,
- Les travaux environnement, espaces verts et terrains de sport,
- Le suivi du budget et les jobs d'été.

Le Conseil municipal a pris connaissance du bilan d'activité sur l'action municipale.

DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES DEMOCRATIQUES

4. Agora 15/20 : le pouvoir d'agir : groupe Poumon Vert

Rapporteurs : Monsieur Jo Spiegel, Maire, et Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire déléguée à l'embellissement de l'espace public et à la qualité des espaces naturels

Agora 15/20 ce sont des sujets qui touchent au quotidien des habitants et leur permettent d'apporter leur contribution à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie et du vivre ensemble.

A l'issue de la consultation citoyenne de 2015, des habitants volontaires se sont regroupés autour d'un projet commun de mise en valeur d'un véritable « poumon vert » de 80 hectares au cœur de Kingersheim.

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance et à soutenir la démarche initiée par des habitants acteurs qui se sont saisis du pouvoir d'agir.

Dans le cadre de la démarche Agora 15-20, un des axes de la consultation citoyenne de 2015 était la volonté de faire connaître aux habitants les différents espaces naturels de la commune. Il s'agissait notamment que la requalification de la friche sportive en parc public familial de 7 hectares, constitue l'avant – scène de la forêt protégée du Nonnenbruch et forme un lien entre des réservoirs de biodiversité.

Suite à cette consultation citoyenne, une 1ère réunion publique a permis l'émergence d'un groupe d'habitants volontaires soutenu par les services de la Ville, regroupé autour d'un projet commun de mise en valeur d'un véritable « poumon vert » de 80 hectares au cœur de Kingersheim.

Depuis janvier 2016, ces Agoracteurs ont travaillé ensemble en définissant leur organisation et en assurant un fonctionnement avec des réunions plénières, des travaux thématiques en sous-groupes (propreté / aménagements / accessibilité - animations – information / nature / écologie) et des actions sur le terrain.

Les actions engagées par le groupe Poumon vert, pour certaines, ont mobilisé de nombreuses ressources : humaines (bénévoles, mise à disposition et accompagnement de personnel Ville), logistiques et financières. Ces dernières s'inscrivent dans une logique de budget participatif dans le cadre d'une enveloppe arrêtée au Budget Primitif 2017.

Outre une présentation des actions réalisées depuis 2016, il s'agit également présentement de la lecture des projets à venir.

Le Conseil municipal a pris connaissance de la démarche initiée, des réalisations et des projets portés par le groupe Poumon Vert.

5. Partenariat avec le Créa pour une solution de billetterie RID

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Les Rencontres de l'Interrogation Démocratique (RID) se dérouleront du 2 au 7 octobre 2017 prochains à Kingersheim. De manière à offrir un service de paiement par voie dématérialisée, il est proposé de confier au Créa - fort de son expérience en matière de billetterie - la mise en place d'une solution de paiement en ligne.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Lors de sa séance du 28 juin dernier, le Conseil municipal a délibéré sur les tarifs qui seront appliqués lors des Rencontres de l'Interrogation Démocratique (RID) du 2 au 7 octobre prochain.

Depuis, le programme et les outils de communication ont été finalisés, un site web dédié a été créé en interne avec l'ensemble des éléments d'information et d'inscription (<http://www.rid-kingersheim.fr>).

De manière à permettre une inscription et un paiement par voie dématérialisée, l'hypothèse d'une prestation extérieure pour la mise en place d'une solution web dédiée a été étudiée.

Au regard du coût d'une telle prestation et fort de l'expérience du Créa dans la gestion d'une billetterie (Festival Momix et divers spectacles) il a été décidé de confier à ce dernier la mise en place de la solution de paiement en ligne.

Pour ce faire, le Créa met à disposition de la Ville des moyens pour l'adaptation d'une solution de paiement en ligne avec encaissement des inscriptions. Les services de la Ville assurent quant à eux l'ensemble de la gestion de l'événement (informations, inscriptions).

A l'issue des RID, un point spécifique sera introduit dans la délibération du mois de décembre relative au soutien financier entre la Ville et le Créa tenant compte du bilan de cette opération.

Le Conseil municipal décide par 28 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble et F. Hachem) et 5 ABSTENTIONS (Ph. Maupin, M. Allemand, P. Heyer, N. Ott, A-C Gasztych):

- d'approuver le partenariat technique avec le Créa pour la création d'une billetterie dans le cadre des RID et les modalités financières liées à cette opération.

AFFAIRES GENERALES

6. Information au Conseil municipal : marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT : période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT, passés du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017, en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivant la délibération prise lors du Conseil municipal du 25 mars 2015.

En vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivant la délibération prise lors du Conseil municipal du 25 mars 2015, le Conseil

municipal est informé des marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT passés du 1^{er} janvier au 31 juillet 2017.

Le Conseil municipal a autorisé dans sa séance du 25 mars 2015, le Maire à prendre toute décision concernant les marchés publics, sous réserve de le tenir régulièrement informé des marchés conclus.

Le tableau ci-joint reprend les marchés passés depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 juillet 2017 (classement par élus référents).

TRANCHE DE PRIX HT	LIBELLE	MONTANT HT (en euros)	DATE DE SIGNATURE DU DEVIS / MARCHÉ	ENTREPRISE RETENUE	CODE POSTAL	VILLE	ELU REFERENT
Entre 4.000 € et 25.000 €	Acquisition d'un traceur de plan HP2530 et option scanner format A0	8 375,00 €	24/03/17	LOOS	68350	DIDENHEIM	C. BROMBACHER
	Campagne de recherche de fuite sur le réseau d'eau	4 700,00 €	24/03/2017	DETECT O	68110	ILLZACH	C. BROMBACHER
	Acquisition d'un radar de réseau RD 8100	7 101,90 €	24/03/2017	RADIODETECTION	76220	NEUF MARCHE	C. BROMBACHER
	Acquisition d'un opérateur de vanne	9 055,00 €	24/03/2017	HERLI France	67451	MUNDOLSHEIM	C. BROMBACHER
	Acquisition de terminaux de relève	10 314,50 €	10/03/2017	E GEE	38243	MEYLAN	C. BROMBACHER
	Projet Chorus	8 445,00 €	23/03/2017	E GEE	38243	MEYLAN	C. BROMBACHER
	Mise en production de la fusion des modèles + TIPI	6 286,64 €	11/05/2017	E GEE	38243	MEYLAN	C. BROMBACHER
	Prestation de formation	4 430,00 €	03/05/2017	E GEE	38244	MEYLAN	C. BROMBACHER
	Entretien du terrain d'honneur Fernand Anna	6 190,00 €	27/04/2017	ID VERDE	68059	MULHOUSE CEDEX	V. GERRER
	Entretien des terrains de football synthétique	18 564,00 €	27/04/2017	ID VERDE	68059	MULHOUSE	V. GERRER
	Achat de plantes micro mottes	4 166,67 €	01/03/2017	VOLTZ GRAINES	68016	COLMAR CEDEX	M. JACQUIN
	Fournitures horticoles	5 833,33 €	08/02/2017	COMPTOIR AGRICOLE	67270	HOCHFELDEN	M. JACQUIN
	Location de décors de Noel	5 308,75 €	15/05/2017	BLACHERE ILLUMINATION	84400	APT	M. JACQUIN
	Travaux de sécurisation arrière Salle Gounod	6 210,54 €	17/01/2017	EBERLE SAS	68120	PFFASTATT	D. LEGGERI
	Travaux accessibilité PMR Salle Gounod	7 000,00 €	17/01/2017	EADR	68320	MUNTZENHEIM	D. LEGGERI
	Mission d'architecte pour l'extension de l'école Louise Michel (permis + étude préalable)	10 200,00 €	09/03/2017	SLBE	68300	SAINT-LOUIS	D. LEGGERI
	Etude structure et charpente bois de l'extension de l'école Louise Michel	6 200,00 €	15/03/2017	DMI STRUCTURE	68000	COLMAR	D. LEGGERI
	Travaux électriques local Fala, rue Hirschau	5 796,60 €	25/04/2017	SH ELECTRICITE	68350	BRUNSTATT	D. LEGGERI
	Mission de contrôle technique et d'assistance dépôt AT pour l'extension de l'école Louise Michel	6 020,00 €	05/05/2017	APAVE	68200	MULHOUSE	D. LEGGERI
	Acquisition de matériel pour la mise en conformité ERP des batiments communaux en régie	4 500,00 €	04/05/2017	WILLY LEISSNER	67025	WITTENHEIM	D. LEGGERI
	Travaux d'accessibilité PMR + divers menuiserie école Louise Michel	4 372,00 €	09/05/2017	MENUISERIE BECK	68270	WITTENHEIM	D. LEGGERI
	Acquisition de stores films solaires pour l'école VDE	5 014,67 €	17/01/2017	BEST SUN PROTECT	68400	RIEDISHEIM	D. LEGGERI
	Acquisition de béton sable concassé	4 000,00 €	28/02/2017	MICHEL SAS	68261	KINGERSHEIM	D. LEGGERI
Acquisition de matériel d'éclairage (culture)	6 916,73 €	04/04/2017	TSE	68440	HABSHEIM	A. WINCKELMULLER	
Acquisition de 2 TePV (PV électronique) et PC dédié	3 721,00 €	28/04/2017	IER - INDESAT	92150	SURESNES	M. CHERAY	

TRANCHE DE PRIX HT	LIBELLE	MONTANT HT (en euros)	DATE DE SIGNATURE DU DEVIS / MARCHE	ENTREPRISE RETENUE	CODE POSTAL	VILLE	ELU REFERENT
Au-delà de 25 000 €	Renouvellement du réseau d'éclairage public rue de la Doller	50 965,00 €	30/05/2017	GANTER SIREG	68390	SAUSHEIM	C. BROMBACHER
	Location de bennes, collecte et traitement des déchets (7 lots) :	30 500,00 €					
	* lot 1: Location de bennes, collecte et traitement des déchets verts,	Max 3 000 €	03/07/2017	ALPHA VEOLIA	67218	OBERNAI	D. LEGGERI
	* lot 2: Location de bennes, collecte et traitement des déchets divers	Max 12 500 €	03/07/2017	COVED	68190	UNGERSHEIM	D. LEGGERI
	* lot 3: Location de bennes, collecte et traitement des emballages vides souillés	Max 1 500 €	03/07/2017	CHIMIREC	54450	DOMJEVIN	D. LEGGERI
	* lot 4: Location de bennes, collecte et traitement des bombes aérosols	Max 1 500 €	03/07/2017	ALSADIS	68700	CERNAY	D. LEGGERI
	* lot 5: Location de bennes, collecte et traitement des filtres à huile	Max 1 000 €	03/07/2017	CHIMIREC	54450	DOMJEVIN	D. LEGGERI
	* lot 6: Location de bennes, collecte et traitement des déchets de bois	Max 6 000 €	03/07/2017	ALPHA VEOLIA	67218	OBERNAI	D. LEGGERI
	* lot 7: Collecte et traitement des encombrants au profit des personnes âgées	Max 5 000 €	03/07/2017	ALPHA VEOLIA	67218	OBERNAI	D. LEGGERI
	Acquisition d'une trapopelle	74 000,00 €	23/06/2017	COLVEMAT	54630	FLAVIGNY SUR MOSELLE	D. LEGGERI
	Location, installation, raccordement et mise en service d'un bâtiment modulaire	27 570,57 €	10/07/2017	ALTEMPO	68126	BENNIWIHR-GARE	D. LEGGERI
	Impression du journal municipal Kingersheim Magazine	Max 21 000 €	07/07/2017	IME BY ESTIMPRIM	25110	AUTECHAUX	L. RICHE

Le Conseil municipal a pris connaissance des dits marchés.

FINANCES

7. Budget Ville de l'exercice 2017 : admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La Trésorerie de Mulhouse Couronne est chargée du recouvrement des créances de la Ville. S'il s'avère que ces créances ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (notamment liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, jugement de rétablissement personnel), elle demande au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

Il en est ainsi pour une créance imputée sur le budget Ville, d'un montant de 1 347,17 €.

Malgré de multiples démarches effectuées par le Trésorier de Mulhouse Couronne, une créance du budget Ville d'un montant de 1 347,17 € reste impayée, suite à une liquidation judiciaire.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable précitée d'un montant de 1 347,17 €,
- de prélever les crédits nécessaires au budget Ville, sous l'imputation correspondante.

8. Budget Eau de l'exercice 2017 : admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

La Trésorerie de Mulhouse Couronne est chargée du recouvrement des créances de la Ville. S'il s'avère que ces créances ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (notamment liquidation judiciaire avec

clôture pour insuffisance d'actif, jugement de rétablissement personnel), elle demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

Il en est ainsi pour de créances imputées sur le budget eau, d'un montant de 3 483,54 €.

Malgré de multiples démarches effectuées par le Trésorier de Mulhouse Couronne, des créances du budget eau d'un montant de 3 483,54 € restent impayées, suite à une liquidation judiciaire et une dette inférieure aux seuils de recouvrement.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables précitées d'un montant total de 3 483,54 €,
- de prélever les crédits nécessaires au budget eau, sous l'imputation correspondante.

9. Demande de versement d'un fonds de concours à m2A (exercice 2017)

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Depuis 2010, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'un fonds de concours par m2A.

Mulhouse Alsace Agglomération a institué, par délibération en date du 17 décembre 2010 révisée par le Conseil d'Agglomération dans sa séance du 22 mars 2013, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer aux communes membres une aide financière visant à soutenir la réalisation et/ou le fonctionnement d'équipements participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ce dispositif a été reconduit jusqu'en 2020 par délibération du 30 mars 2015.

Les équipements éligibles au fonds de concours sont :

- les écoles maternelles et primaires,
- les locaux communaux,
- la mairie,
- les édifices culturels,
- les équipements sportifs, culturels ou associatifs,
- les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers),
- les réserves foncières effectuées en vue de la construction d'équipements communaux.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation (construction, réhabilitation ou acquisition) ou le fonctionnement d'un équipement.

Un montant annuel maximum est arrêté par Mulhouse Alsace Agglomération pour l'exercice 2017 ; pour Kingersheim, ce montant annuel est de 39 546 €.

Au titre de l'exercice 2017, les projets de fonctionnement suivants sont proposés :

Projet 1 : Travaux de voirie et d'éclairage public

	Montant	Taux
Autres cofinanceurs	0 €	-
M2A – fonds de concours	21 000 €	50%
Commune	21 000 €	50%
Coût TTC	42 000 €	

Projet 2 : Travaux sur équipements sportifs de proximité

	Montant	Taux
Autres cofinanceurs	0 €	-
M2A – fonds de concours	7 500 €	50%
Commune	7 500 €	50%
Coût TTC	15 000 €	

Projet 3 – Travaux dans les écoles maternelles et primaires

	Montant	Taux
Autres cofinanceurs	0 €	-
M2A – fonds de concours	11 046 €	31,56%
Commune	23 954 €	68,44%
Coût TTC	35 000 €	

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de solliciter l'attribution et le versement d'un fonds de concours de 39 546 € à Mulhouse Alsace Agglomération au titre des projets cités ci-dessus,
- d'approuver les plans de financement prévisionnels présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération.

DEVELOPPEMENT DURABLE



10. Renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC

Rapporteur : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire déléguée à l'embellissement de l'espace public et à la qualité des espaces naturels

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières), système de gestion forestière durable, pour la forêt communale.

La forêt communale représente 85,53 ha répartis sur le ban de Kingersheim mais également sur le territoire de Richwiller.

Cette forêt, patrimoine privé de la commune, est une composante du patrimoine forestier national répondant à des enjeux d'intérêt général. Les actes de gestion relèvent donc d'un cadre réglementaire commun : le régime forestier qui combine des principes de droit public et privé, dont la mise en œuvre est confiée par la loi à l'Office National des Forêts.

Ce régime apporte une garantie de gestion durable des forêts publiques en intégrant dans une même dynamique les dimensions économiques, écologiques et sociales (accueil du public) permettant la conservation du patrimoine, son exploitation et sa mise en valeur, tout en assurant la gestion réglementaire des sites concernés, l'ONF étant par ailleurs habilité à intervenir en cas de non-respect des lois applicables.

L'ONF s'est engagé dans le système de certification PEFC pour la gestion durable des forêts publiques.

Ce mode de gestion respecte et promeut :

- la capacité de renouvellement de la forêt,
- le maintien en bon état sanitaire de la forêt,
- la production de bois,

- le respect de la biodiversité,
- la protection des sols et des eaux,
- le maintien des fonctions d'agrément (accueil, paysage...etc).

Ces critères sont en outre en complète adéquation avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle de l'Agglomération et le processus Cit'ergie dans lesquels la Ville de Kingsheim s'inscrit pleinement.

La certification PEFC est le programme de reconnaissance des certifications forestières des forêts publiques et des bois qui en sont issus. Les règles de certification prennent en compte les exigences du règlement sur le bois de l'Union Européenne qui interdit la mise sur le marché européen de bois et de produits dérivés du bois, issus d'une récolte illégale. Ainsi, les entreprises ou particuliers qui achètent le bois issu de notre forêt communale ont, grâce à ce label, la garantie de leur légalité et du respect des exigences européennes. PEFC est reconnu en France et dans le monde.

La certification définit des règles de gestion durable de la forêt en conformité avec les exigences internationales PEFC. La force de ce système repose d'une part sur la certification forestière (propriétaires et exploitants qui produisent et récoltent le bois) et la certification de la chaîne de contrôle (entreprises de la filière forêt/bois/papier qui transforment et commercialisent le bois).

La Ville adhère depuis 2012 au système de gestion forestière durable PEFC. Cette adhésion a une validité de 5 ans, qu'il convient donc de renouveler pour une nouvelle période de 5 ans, reconductible tacitement, sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance. Cette périodicité de 5 ans permet le cas échéant d'adapter les objectifs

La contribution financière pour les 5 années à venir est de 75,59 euros (pour les 5 ans), comprenant la cotisation nationale calculée selon la superficie de la forêt communale ainsi que les frais d'adhésion à PEFC Alsace.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Kingsheim au programme de certification PEFC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion,
- de prélever les sommes nécessaires au budget de la Ville.

11. Acquisition d'emprise de voirie rue du Châtaignier

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'une emprise de voirie sise rue du Châtaignier à Kingsheim.

Dans le cadre de la mise à jour des plans cadastraux et plus particulièrement de la situation foncière des voiries communales, il a été constaté qu'une partie de la voirie sise rue du Châtaignier (cf plan ci-joint) faisait partie intégrante de la propriété privée directement riveraine.

Ainsi, l'Entreprise Générale Savonitto a donné son accord en Assemblée Générale pour la cession à la Ville de la parcelle cadastrée section 18 n° 326/0009, d'une superficie de 3,49 ares représentant le trottoir et la route considérée au droit de leur propriété.

La transaction est convenue à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section 18 n° 326/0009 d'une surface de 3,49 ares à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété,
- de désigner Madame Marie-Odile Lemasson, Première Adjointe, pour représenter la Ville,
- de demander l'élimination de la parcelle cadastrée section 18 n° 326/0009 et son incorporation dans le domaine public communal

12. Acquisition d'un terrain lieu-dit Eselacker

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'acquisition d'un terrain de 19 ares 11 sis lieu-dit Eselacker aux consorts Bober. Cette parcelle, située au cœur de la zone destinée à devenir un parc photovoltaïque couvrant 8 ha du site Eselacker, peut, en devenant propriété de la Ville être incluse dans la globalité du projet et permettre ainsi sa réalisation.

Les terrains lieu-dit « Eselacker » compris dans le périmètre de l'ancienne décharge de la Ville de Mulhouse font l'objet d'un arrêté préfectoral définissant d'une part les travaux à engager sur ce site afin d'enrayer le déploiement de la pollution, d'autre part les usages futurs.

C'est dans cet esprit que la municipalité a classé ce secteur au Plan Local d'Urbanisme en zone ne permettant que l'installation d'équipements d'intérêt général, comme une installation solaire ou photovoltaïque.

Afin de permettre l'aboutissement d'un tel projet sur ce site, plusieurs propriétaires étant concernés, et faciliter les discussions engagées depuis près de 2 ans avec un futur exploitant souhaitant y développer une centrale solaire, la municipalité propose d'acquérir le terrain propriété des consorts Bober.

Le terrain considéré est cadastré section 21, parcelle n° 36 d'une superficie de 19 ares 11.

Le service des domaines, consulté à l'occasion, a estimé la valeur du terrain à 450 € l'are. Après négociation, il a été convenu de passer outre cet avis et de fixer le prix à l'are à 500 €, soit un coût total pour cette transaction s'élevant à 9 555 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acquisition du terrain sis lieu-dit « Eselacker » cadastré section 21 n° 36 aux consorts Bober, selon les modalités susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec les consorts Bober,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prélever la somme convenue au budget 2017.

SERVICES TECHNIQUES

13. Adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique, des sécurités et des préventions, de la circulation, de l'Etat Civil, des élections, des cultes et du jumelage

La Ville de Héisingue (2 669 habitants) a demandé lors de sa séance du 29 mai dernier son adhésion au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares, provenant d'un échange de terrains avec la Ville de Saint-Louis.

Cette demande d'adhésion a recueilli le consentement du comité syndicat le 26 juin. Aussi, cette décision est maintenant soumise à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du syndicat.

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz,

Vu la délibération du Conseil municipal de Héisingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017,

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité,

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis,
- de demander à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

14. Présentation du compte administratif et rapport d'activité 2016 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique, des sécurités et des préventions, de la circulation, de l'Etat Civil, des élections, des cultes et du jumelage

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif et du rapport annuel d'activité 2016 du SEGR.

La commune a délégué la gestion de son réseau de gaz et d'électricité au SEGR (Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) auquel sont affiliées 343 communes du département.

1 – Les redevances de fonctionnement et d'investissement

Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement ERDF et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « R1 électricité » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « R1 gaz » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz, et la redevance sur investissement « R2 » versée par ERDF en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes.

Le Syndicat reverse à la Ville une redevance annuelle en fonction des travaux déclarés par elle. En 2016 elle est de 1 114 euros au titre de R2 électricité.

2 – La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité. Elle a créé une Taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. La TCFE a été mise en recouvrement à compter du 1er janvier 2012.

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Par contre, **les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, continuent de percevoir directement la taxe**, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité reversée par les différents opérateurs à la commune de Kingsheim est de 223 373,08 TTC pour 2016.

Le Conseil municipal a pris connaissance du compte administratif 2016 et du rapport d'activité 2016 du SEGR.

CULTURE - ENFANCE ET SPORTS

15. Vente de documents de la médiathèque à l'occasion du marché de Noël 2017

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique »

La Médiathèque a procédé pendant l'été à un important désherbage des collections. Elle propose de vendre les livres retirés des rayons lors du marché de Noël.

Le Conseil municipal est invité à valider cette proposition et les tarifs afférents.

Le désherbage consiste à retirer de l'inventaire des documents abîmés, obsolètes ou en doublon pour gagner de la place dans les rayonnages et valoriser les nouveautés. Tous les documents sont concernés à l'exception des documents ayant une valeur patrimoniale.

Jusqu'à présent, les documents supprimés étaient cédés aux écoles, à des associations ou déposés dans la cabine à livres du parc des Gravières.

Cette année, la médiathèque propose de vendre les documents en bon état à l'occasion du marché de Noël et leur donner ainsi une seconde vie, conformément à l'esprit de la manifestation promouvant le recyclage.

Il convient de proposer une tarification spécifique :

- 0,10 € les revues,
- 0,50 € les livres de poche,
- 1 € les livres, CD, CD rom,
- 2 € les BD, livres grand format état neuf,
- 1 € les BD, livres grand format état moyen.

L'encaissement du produit de la vente se fera par la régie des recettes conformément à l'arrêté municipal n°58/2003 du 8 juillet 2003.

Les documents invendus à l'issue du marché de Noël seront définitivement supprimés.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le principe de la vente des documents à l'occasion du marché de Noël,
- de valider les tarifs proposés.

16. Attribution de la subvention dite « fonds de performance » à certaines associations sportives

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

La Ville soutient fortement les associations sportives évoluant en haut niveau par l'attribution d'une subvention spécifique liée aux performances et/ou résultats sportifs exceptionnels des dites associations qui en font la demande.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la proposition de répartition 2017 concernant les résultats de l'année 2016.

Les associations évoluant en haut niveau et/ou développant une pratique à visée nationale, font l'objet d'un soutien spécifique de la Ville.

La répartition des montants au sein des enveloppes fonds de performance se fait selon les critères de répartition. Ces critères ont été revus en 2017 avec toutes les parties concernées, Ville, OMS, CCVA et associations bénéficiant déjà de cette subvention. Ces modifications visent à donner plus d'équité et de transparence tout en clarifiant le système d'attribution.

Des critères d'accès à la subvention ont été instaurés et validés par l'ensemble des parties :

- pratique à visée nationale.
- entre un et trois jeunes formés dans le club dans l'équipe nationale
- budget de fonctionnement de 40 000€ minimum

L'accès à la subvention fonds de performance dépend strictement du respect de ces critères.

On divise les points en fonction du nombre d'entités que compose l'association en cas de multi-licences

Les pondérations ont été revues afin d'être plus en adéquation avec la réalité des clubs :

- 10% forfaitaire (10% du montant total de la subvention / par le nombre d'association),
- 35% pour pratique collective,
- 35% pour pratique individuelle,
- 10% pour l'engagement de l'association (critère subjectif à attribuer par l' élu : par exemple une association fait face à un problème et la ville lui accorde un soutien complémentaire),
- 10% pour le lissage (par rapport à N-1) : permet une répartition entre association pour limiter la baisse.

Les résultats pris en compte ont également été clarifiés à savoir : prise en compte stricte des résultats nationaux uniquement.

De ce fait, si le club ne présente plus ce type de résultats, il ne pourra plus prétendre à cette subvention.

Au regard des résultats sportifs 2016, les subventions 2017 s'élèvent comme suit :

HBCK :

Fonds de performance : 9 490 € (6 704,35 € en 2016)

VBCK :

Fonds de performance : 17 203€ (20 276,58 € en 2016)

Gymnastique l'Indépendante :

Fonds de performance : 9 219 € (8 666,60 € en 2016)

ACIK :

Fonds de performance : 2 232 € (3 597,46 € en 2016)

EGMA (Entente Grand Mulhouse Athlétisme) :

Fonds de performance : 1 000 €

L'EGMA a été créé en 2009 et est constitué de 4 clubs : l'ACIK, l'ASPTT Mulhouse, le Club Grand Fond Mulhouse et le FC Mulhouse. Cette coopération va dans le sens de la mutualisation des moyens pour permettre aux clubs membres de s'inscrire collectivement dans une pratique à visée nationale. Pour les athlètes, la participation à des compétitions de haut niveau est source de motivation et permet aux clubs de garder ces adhérents en son sein (Sofiane Selmouni par exemple).

Dans la configuration actuelle, constitution en regroupements des clubs adresses notamment, l'ACIK aurait peu de chances d'y parvenir seul. Chaque club garde cependant son identité et ses objectifs propres et est représenté au sein du comité. En 2016, le regroupement comptait 526 membres dont 167 issus de l'ACIK. Il est proposé de soutenir l'EGMA à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution des subventions et le prélèvement des crédits nécessaires du budget primitif 2017 aux natures correspondantes.

17. Attribution de subvention de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

Depuis plusieurs années déjà, les subventions de fonctionnement versées aux associations font l'objet d'une réflexion concertée entre la Ville, le CCVA et l'OMS, réflexion portant sur les modalités de déclaration et les critères d'attribution. La mise en place de ces critères vise à garantir une transparence et une objectivité dans l'attribution des subventions.

La Ville soutient fortement l'activité associative et sportive. C'est notamment le cas au travers des équipements, matériels et personnel mis à disposition des associations pour qu'elles puissent pratiquer leur activité dans de bonnes conditions. En complément de ces aides dites « indirectes », la commune apporte une subvention de fonctionnement.

La Ville travaille depuis de nombreuses années en concertation avec l'OMS et le CCVA à optimiser le système d'attribution des subventions. Les principales mesures issues de cette réflexion sont : la constitution d'un dossier type, un versement unique en fin d'année et la prise en compte de l'activité effective de l'association en année N-1. Les critères mis en place garantissent :

- la transparence,
- l'objectivité,
- l'équité,
- la prise en compte effective de l'activité de l'association (bénévolat de ses membres, politique du club à l'égard des jeunes, implication dans la vie de la Cité et les frais auxquels elle doit faire face dans le cadre de son activité : frais d'environnement, frais salarié...).

La valorisation de ces critères répond à la volonté partagée d'attribuer une subvention, en prenant notamment en compte le nombre d'adhérents, avec une bonification pour les moins de 18 ans, les frais et déplacements engagés, le bénévolat mais aussi l'implication de l'association au dynamisme de la ville.

Au regard de ces principes, les critères ont été valorisés et répartis comme suit :



La dynamique associative (enveloppe d'un montant de 11 850€) après décision de l'OMS et du CCVA sera quant à elle valorisée pour 2017 par la participation active aux actions ci-après :

- le 8 mai,
- le 11 novembre,
- la fête de la musique (hors buvettes),
- la fête des rues (proposition d'une animation sur le stand dans le cadre du soutien au Gibbon à favoris blancs),
- Le marché de Noël (participation aux ateliers de confection, montage/démontage de la manifestation ou proposition d'une animation à titre gracieux),
- les actions solidaires, handicap ou éducatives,
- les expositions mandatées par la Ville.

Concernant **les subventions dites indirectes** de chaque association : c'est-à-dire, l'ensemble des soutiens apportés par la collectivité mais qui ne sont pas monétaires (travaux, mise à disposition gracieuse de salle ou de matériel, soutien pour l'organisation de manifestation...). Cette étude est chronophage, implique une majeure partie des services de la ville et les critères de calcul doivent représenter au mieux la réalité du terrain.

En 2016, était mis en évidence les fluides ainsi que les heures de conciergerie et de ménage au prorata de l'occupation par l'association d'un espace.

Cette année, en plus de ces données, sont ajoutés les mises à disposition gratuites des salles de réception qui sont valorisées selon le tarif voté lors du conseil municipal de décembre ainsi que les soutiens matériels et logistiques sur les grands événements.

En 2018 (donc sur l'année 2017), la collectivité fera apparaître l'ensemble des soutiens indirectes apportés à chaque association, ainsi que les petits travaux et les différents soutiens tout au long de l'année.

Pour information, les montants doivent être indiqués dans les comptes de la collectivité mais également dans ceux de l'association (obligation réglementaire).

Association	Subvention 2015 (en €)	Subvention 2016 (en €)	Subvention 2017 (en €)	Subvention indirecte 2017 sur 2016 (en €)
ACIK	2 227,04	2 240,27	1 425,59	2 864,62
ATK	825,15	918,29	785,89	1 535,00
AIKIDO	440,71	842,53	1 064,28	1 561,43
BASKET	3 017,78	2 486,84	3 198,79	23 573,25
CCK	3 411,41	2 989,76	2 565,65	5 392,41
CPK	419,26	427,59	643,98	3 640,83
FCK	4 795,15	4 796,00	5 240,17	27 658,35
CLUB VOSGIEN	2 059,55	1 755,55	1 733,57	707,00
HBCK	5 369,62	5 173,81	4 680,14	22 322,46
INDEPENDANTE	6 824,16	7 141,04	5 962,19	66 286,44
JUDO	1 537,29	2 512,79	1 259,81	5 009,31
ECHECS	494,40	485,30	746,90	1 661,63
QUILLES	462,23	347,64	361,77	0,00
KARATE	247,40	277,97	523,52	1 174,95
TAEKWONDO	1 311,72	1 416,71	1 828,96	3 839,82
TCK	643,01	1 271,24	1 124,26	78 529,29
VBCK	3 400,27	5 701,82	5 755,16	29 916,92
AQUA CLUB	416,82	386,59	440,36	0,00
DON DU SANG	279,03	267,38	266,13	1 500,00
EUROLOMBRIC	180,39	0,00	0,00	0,00
ORNITHOLOGUES	586,11	805,88	745,23	600,00
PHILATELIE	802,04	637,20	701,95	431,56
CREACTEURS	0,00	0,00	126,62	54,34
AVENTURIERS	233,94	259,45	480,52	2 249,90
HISTOIRE	1 004,06	937,18	1 574,54	1 391,00
Saint Vincent de Paul	1 189,78	1 023,58	866,52	0,00
ARBORICULTEURS	1 892,73	2 442,40	1 626,19	1 319,38
CONCORDE	1 673,87	815,06	1 864,94	2 007,16
MARJOLAINE	1 145,13	1 069,30	1 081,74	890,90
SOR	1 425,09	949,27	1 092,91	2 184,41
AMITIE	1 302,65	3 114,87	2 072,47	1 305,26
FCPE	671,50	735,10	1 189,08	707,00
PEEP	626,53	752,79	1 490,02	88,66
UNC	989,21	679,08	884,73	323,72
SAADIYYA	181,91	712,13	397,40	1 040,62
AGF	0,00	0,00	126,62	1 400,00
SHAOLIN	0,00	133,86	312,21	4 069,79
VIE LIBRE	863,07	788,23	1 053,70	28,60
Total	52 950,00	57 294,50	57 294,51	297 766,01

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes et le prélèvement des crédits nécessaires du budget 2017 aux natures correspondantes.

18. Attribution de subventions aux jeunes licenciés

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

La présente délibération a pour objet le versement de la subvention dite « jeunes licenciés ».

Le Conseil municipal est invité à approuver le principe de répartition ainsi que le versement des subventions aux associations concernées.

La Ville soutient les associations comptant parmi leurs membres de jeunes licenciés de moins de 18 ans. Cette subvention est le corollaire de la subvention du même nom attribuée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

A Kingsheim, le barème appliqué, inchangé depuis plusieurs années, est le suivant :

- de 4 à 9 licenciés, forfait de :	60,00 €
- de 10 à 19 licenciés, forfait de :	120,00 €
- de 20 à 29 licenciés, forfait de :	180,00 €
- + de 30 licenciés, par licencié :	6,10 €

La proposition relative au versement de la subvention 2017 s'établit comme suit pour les associations suivantes :

Club	Nombre de licenciés 2016	Nombre de licenciés 2017	Subvention 2016	Subvention 2017
Aikido	26	29	180,00 €	180,00 €
Basket Club	92	95	561,20 €	579,50 €
FCK	182	154	1 110,20 €	939,40 €
Gym l'Indépendante	290	331	1 769,00 €	2 019,10 €
HBCK	83	127	506,30 €	774,70 €
Echecs	13	13	120,00 €	120,00 €
Judo Jujitsu	Non communiqué	90	0,00 €	549,00 €
Alsace Glisse loisirs	48	64	292,80 €	390,40 €
Tennis Club	36	55	219,60 €	335,50 €
Amicale de Tir	7	Non communiqué	60,00 €	0,00 €
VBCK	60	73	366,00 €	445,30 €
TOTAL	837	1031	5 185,10 €	6 332,90 €

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement des subventions « jeunes licenciés » pour un montant global de 6 392,90 € ainsi que le prélèvement des crédits du BP 2017 aux natures correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES

19. Tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Marie-Odile Lemasson, Adjointe au Maire chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Afin de s'adapter aux besoins de la collectivité, le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs.

A l'occasion du départ en retraite d'une femme de ménage, il est prévu d'intégrer une femme de ménage remplaçante. Le temps de travail doit être adapté en fonction des besoins du service.

Suite au départ d'une assistante administrative titulaire, il est prévu d'intégrer un agent non titulaire à l'issue d'une période de remplacement. Le grade n'étant pas identique, il convient de modifier le poste.

Poste à supprimer	Poste à créer	Missions	Nombre
Adjoint technique à temps non complet 20h/semaine	Adjoint technique à temps non complet 30h/semaine	Nettoyage des bâtiments communaux	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	Assistante administrative	1

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2017 et suivants.

Kingersheim, le 20 septembre 2017

Le Maire

Jo Spiegel